

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. André PLISSON à M. Roger COHARD
M. Jérôme LOOSDREGT à Stéphanie MENGOLLI

Excusé(e)s : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Secrétaire de séance : M. Claude ORTOLLAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 octobre 2019	Jeudi 17 octobre 2019	Vendredi 25 octobre 2019

3 – Approbation et signature de la convention pour autorisation de passage d'un réseau d'assainissement privé sur des parcelles du domaine privé et du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune du Cheylas est propriétaire des parcelles figurant au plan cadastral sous la référence : Section C n° 728 et 564 lieu-dit l'Ayat – La gorge et pour le domaine public de la commune la « rue Philiberte » et « le chemin de l'ancien Moulin ».

La commune donne l'autorisation à Monsieur SERVAIS Patrick de réaliser une canalisation d'assainissement suivant le plan annexé à la présente convention.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention à venir ainsi que tous documents y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem.